

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 14 mars 2025 à 20h00

(convocation datée du 6 mars 2025)

Membres présents

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Louise JUND, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s) :

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **13** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 février 2025

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Résultats du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 février 2025 qui est approuvé 13 voix pour et 3 abstentions.

2- Compte de gestion lotissement « Les Vergers » 2024

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions notificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2024**,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024**, par le Receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

3- Compte administratif lotissement « Les Vergers » 2024

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
---	---

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du lotissement « Les Vergers » 2024 à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Compte Administratif du lotissement « Les Vergers » 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes		255 308.07 €
Dépenses	22 546.70 }	258 399.25 €
Déficit de fonctionnement reporté N-1 2023 (002)	235 852.55 }	
<u>Déficit de fonctionnement (002) – 3 091.18 €</u>		

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	0.00 }	71 922.89 €
Report 2023 (001)	71 922.89 }	
Dépenses		276 296.09 €
<u>Solde d'investissement (001) 204 373.20 €</u>		

4- Affectation du résultat du lotissement « Les Vergers » 2024

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,

Constatant que le Compte Administratif 2024 présente :

- un déficit de fonctionnement (002) d'un montant de 3 091.18 euros,
- un déficit d'investissement (001) d'un montant de 204 373.20 euros,

décide :

- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2024 le déficit de fonctionnement reporté d'un montant de 3 091.18 euros,
- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2024 le déficit d'investissement reporté d'un montant de 204 373.20 euros.

5- Budget primitif du lotissement « Les Vergers » 2025

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2025.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

d'arrêter le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes		535 908.05 €
Dépenses	532 816.87]	535 908.05 €
Déficit de fonctionnement reporté 2024 (002)	3 091.18]	

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes		509 611.87 €
Dépenses :	305 238.67]	509 611.87 €
« Déficit d'investissement 2024 (001) »	204 373.20]	

6- Compte de gestion commune 2024

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions notificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2024**,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire

5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024**, par le Receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

7- Compte administratif commune 2024

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
---	---

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 à l'assemblée après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ d'approuver le Compte Administratif 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	701 238.57 }	973 193.48 €
Excédent reporté 2023 (002)	271 954.91 }	
Dépenses		621 922.87 €
Excédent 351 270.61 €		

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes		194 163.15 €
Dépenses	223 112.45 }	330 194.46 €
Excédent reporté 2023 (001)	107 082.01 }	
Déficit 136 031.31 €		

8- Affectation du résultat commune 2024

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Conseil municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
constatant que le compte administratif 2024 présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de + 351 270.61 euros,
- un déficit d'investissement d'un montant de – 136 031.31 euros,

décide :

- d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement recettes à l'article 1068 du budget primitif 2025 la somme de 136 031.31 euros
- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2024, en dépenses d'investissement, le déficit reporté d'un montant de 136 031.31 €.
- de reprendre de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2024, en recettes de fonctionnement le solde excédentaire de 215 239.30 euros

9- Subvention demandée par l'Association des parents d'élèves d'Offwiller-Rothbach

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'Association des parents d'élèves d'Offwiller-Rothbach une subvention de 137.21 euros TTC pour l'acquisition de livres et de clés USB ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

10- Subvention demandée par l'Association *Les petits Nekel* d'Offwiller

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'Association *Les petits Nekel* une subvention de 232.45 euros TTC pour l'acquisition d'une plaque vitrocéramique ;

- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

11- Subvention demandée par l'Association sportive d'Offwiller

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 15
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Abstention : 0

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'Association sportive d'Offwiller une subvention de 1 911.00 euros TTC pour l'entretien du terrain d'honneur ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

12- Budget primitif commune 2025

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 15
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour, le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2025.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'arrêter le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	699 246.00]	914 485.30 €
Excédent de fonctionnement (002)	215 239.30]	

DEPENSES	814 485.30]	914 485.30 €
VIR SECTION (023)	100 000.00]	

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	283 724.31]	383 724.31 €
VIR SECTION (021)	100 000.00]	

DEPENSES	247 693.00]	383 724.31 €
Déficit d'investissement (001)	136 031.31]	

13- Adhésion au groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le groupement de commande pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ainsi que les communes de Dambach, Gundershoffen, Mertzwiller, la Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen et Windstein, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

14- Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de photocopieurs

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le groupement de commande pour la fourniture de photocopieurs, regroupant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ainsi que les communes de Reichshoffen, Rothbach, Mietesheim et Offwiller, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le renouvellement du groupement de commande est en cours de constitution et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à la fourniture de photocopieurs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

15- Mise à disposition d'un agent polyvalent

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que Mme Laura RIDACKER est mise à disposition par la commune à l'Association Foncière d'Offwiller, pour une durée annuelle de 33 heures.

La délibération de prise en charge des frais afférents à cette mise à disposition a été faite par l'Association Foncière d'Offwiller en séance du 11 mars 2025.
Une convention sera établie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser la mise à disposition à l'Association Foncière,
- ✓ d'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre la commune d'Offwiller et l'Association Foncière d'Offwiller, régularisant cette mise à disposition.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.
OFFWILLER le 14 mars 2025.

Le secrétaire de séance
Dominique DIFFINÉ